

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 071-217101054-20250120-2025_01_01-AU

S²LO
N° 2025_01_01

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionné,

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un logiciel enfance pour la gestion des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT le plan de financement : Sur un budget estimé à 18 600 € HT, il est demandé une subvention de 14 880 € (soit 80%) ;

DECIDE

Article 1er :

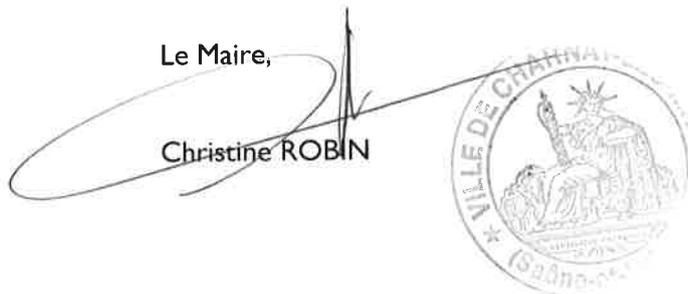
De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire, dans le cadre de l'appel à projets « Demande d'aide à l'investissement » afin d'obtenir des subventions pour l'acquisition du logiciel pour un montant de 14 880 €.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 071-217101054-20250120-2025_01_01-AU

